

CC Yonne Nord - Cartonnerie de la Grande Vigne

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	CARTONNERIE DU TONNERROIS [33529502800021] KESSEF [48414457100011]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
0	2	0 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
0	16161	0 %

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf890740020037	074	ZW	0212	COMMUNE DE CHAUMONT
uf890930025956	093	ZM	0094	COMMUNE DE CHAUMONT
uf890930025973	093	ZM	0093	KESSEF
uf890930025973	093	ZM	0017	KESSEF
uf890930025973	093	ZM	0080	KESSEF

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :

CC Yonne Nord 2026

Autres sources de données mobilisées :

Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2026

Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2026

Fichiers fonciers DGFIP / CEREMA

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), DGFIP

Photographies aériennes, Institut Géographique National